



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 40 2025

Bulletin officiel n° 40 du 23 octobre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo40>

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen
2026

→ [Note de service du 30-09-2025](#) - NOR : MENS2525318N

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Organisation de la session 2026

→ [Note de service du 06-10-2025](#) - NOR : MENE2524695N

Concours général des métiers

Organisation de la session 2026

→ [Note de service du 06-10-2025](#) - NOR : MENE2524696N

Examens

Calendrier 2026 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts
à l'étranger

→ [Note de service du 09-10-2025](#) - NOR : MENE2526851N

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée 2026

→ [Note de service du 30-09-2025](#) - NOR : MENH2525059N

Brevet de technicien supérieur

Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026

NOR : MENS2525318N

→ Note de service du 30-9-2025

MENESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; au directeur du Cned ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats
Réf : décret n° 2022-850 du 3-6-2022 ; arrêté du 3-6-2022 modifié ; arrêté du 26-8-2025 ; arrêtés de spécialité entrant en vigueur après la session d'examen 2024

La présente note de service définit les modalités d'application de l'arrêté du 26 août 2025 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026.

Ces modalités portent sur l'accès aux épreuves de contrôle, leur organisation, leur évaluation et l'admission à l'issue de celles-ci. Elles comportent notamment les grilles d'évaluation correspondantes qui figurent en annexes.

Elles ont pour objectif de favoriser la réussite des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS) en leur donnant une seconde chance d'obtenir le diplôme, dans le respect de la valeur certificative de celui-ci.

1. Les conditions d'accès aux épreuves de contrôle

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle. Ils ont connaissance des notes obtenues à l'ensemble de leurs épreuves afin de leur permettre d'effectuer leurs choix pour les épreuves de contrôle qu'ils vont passer.

L'accès aux épreuves de contrôle s'appuie ainsi sur l'exigence d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles (écrites, pratiques, orales), définies pour chaque spécialité du BTS par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La moyenne des épreuves professionnelles s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous épreuves obligatoires.

La répartition des épreuves et sous-épreuves obligatoires entre le domaine général et le domaine professionnel est définie, pour chaque spécialité, par l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ainsi que par chaque arrêté de spécialité pris postérieurement à celui-ci.

Cas particulier : les candidats faisant l'objet d'une suspicion de fraude lors des épreuves sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les services académiques portent à la connaissance des candidats ayant fait l'objet d'un procès-verbal de suspicion de fraude leurs notes provisoires pour leur permettre d'effectuer leur choix concernant les interrogations orales des épreuves de contrôle.

2. L'organisation des épreuves de contrôle

2.1. Calendrier

Les dates des épreuves de contrôle sont fixées par les académies. Les épreuves de contrôle doivent être organisées dans les meilleurs délais à compter de la publication des résultats des épreuves.

La publication des résultats à l'issue des épreuves de contrôle, après nouvelle délibération du jury de l'examen, doit avoir lieu au plus tard le 13 juillet.

Toutefois, les épreuves de contrôle de la spécialité diététique sont organisées à l'issue de la publication des résultats des épreuves fin septembre-début octobre.

2.2. Organisation générale

Les principes communs d'organisation de l'examen, en particulier en cas de pilotage inter-académique, s'appliquent aussi aux épreuves de contrôle qui font partie intégrante de l'examen. Les académies pilotes déterminent les centres d'épreuves de contrôle ouverts, sur proposition des académies pilotées. Les académies pilotes assurent la gestion des épreuves de contrôle pour les académies rattachées au groupement, notamment :

- l'information en amont des candidats sur le calendrier et les modalités de passation des épreuves de contrôle ;
- l'envoi des convocations des candidats ;
- la communication aux candidats des notes obtenues aux épreuves à l'issue de la délibération du jury pour leur permettre de choisir les épreuves de contrôle ;
- la désignation des examinateurs par centre d'épreuves (les académies rattachées devront être en mesure de fournir à la demande de l'académie pilote une liste de professeurs de leur académie susceptibles d'être sollicités) ;
- la délibération du jury après les épreuves de contrôle (détermination des dates, etc.).

Pour les spécialités à faible effectif, il est souhaitable de prévoir un centre par académie, pour éviter dans la mesure du possible les déplacements des candidats.

2.3. Convocation des candidats

Avant la publication des résultats aux épreuves à l'issue de la délibération du jury, les candidats sont préalablement informés, par tout moyen, des dates et des centres de passage des épreuves de contrôle.

Les candidats qui remplissent les conditions pour passer les épreuves de contrôle reçoivent une convocation des services académiques, par voie numérique ou postale, mentionnant la date et le centre de passage de ces épreuves. La convocation des candidats devant passer leurs épreuves de contrôle dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (Drom-Com) porte la mention de l'heure de convocation locale. La gestion des convocations est assurée via l'application informatique nationale Cyclades.

L'horaire de présentation du candidat doit être défini sans préciser l'heure exacte de passation des épreuves de contrôle afin de permettre au chef de centre de les organiser en fonction des examinateurs disponibles.

Afin d'éviter les déplacements des candidats et dans le cas où le calendrier des épreuves de contrôle se déroule sur plusieurs jours, le service académique veille autant que possible à convoquer un candidat aux deux épreuves de contrôle sur une même journée.

2.4. Désignation des examinateurs

Les services académiques convoquent les examinateurs chargés d'interroger les candidats aux deux épreuves de contrôle dans les conditions fixées, pour chacune de ces épreuves, par l'arrêté du 26 août 2025 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session 2026.

L'examineur est un professeur de la discipline ou qui enseigne dans la spécialité de BTS concernée, et qui exerce dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis porté par un établissement public local d'enseignement, par un groupement d'établissements (Greta) ou par un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP), lorsque la formation se déroule en totalité dans ces structures, ou dans un centre de formation d'apprentis habilité par le recteur de région académique.

Il est préconisé de rassembler le maximum d'examineurs sur un même lieu. Les examinateurs peuvent être amenés à se déplacer d'un centre à un autre, y compris d'une académie à une autre à proximité.

L'enseignant examinateur peut venir du même établissement de formation que le candidat.

3. L'évaluation des candidats

3.1. Format des deux épreuves de contrôle

Les candidats passent deux interrogations orales sous réserve des dispenses qu'ils ont, le cas échéant, fait valoir lors de leur inscription. Ces deux interrogations portent, au choix des candidats, sur les disciplines générales suivantes, selon la spécialité du BTS dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen :

- culture générale et expression ou français ;
- cultures de la communication ;
- culture audiovisuelle et artistique ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ou sciences-physiques ;
- sciences appliquées (BTS podologue-orthésiste, prothésiste-orthésiste, prothésiste dentaire) OU sciences (BTS prothésiste dentaire) OU biochimie-physiologie (BTS diététique) OU aliments et nutrition (BTS diététique) OU chimie-biologie (BTS métiers des services à l'environnement) OU sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (BTS métiers des services à l'environnement) OU expertise scientifique et technologique (BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique, de la parfumerie) ;
- langues vivantes étrangères A et B ;
- culture économique, juridique et managériale OU culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS services informatiques aux organisations) OU éléments fondamentaux du droit (BTS collaborateur juriste notarial) OU environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières) OU économie-gestion (BTS diététique) OU économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien lunetier) OU participation à la dynamique institutionnelle et partenariale (BTS économie sociale familiale) OU management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure) OU environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition) ;
- tourisme et territoires.

Toutefois, s'agissant de la langue vivante étrangère, ce choix n'est autorisé que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. À défaut, le candidat doit formuler un autre choix. La langue vivante choisie, le cas échéant, au titre de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère ne peut pas être évaluée en épreuve de contrôle.

Les candidats autres qu'individuels effectuent leurs choix au moment de l'inscription aux épreuves de contrôle :

- soit dans le centre où ils les passent ;
- soit dans leur établissement de formation ;

afin de bénéficier d'un accompagnement à cet égard par des enseignants.

Les candidats individuels, scolarisés dans des établissements privés hors contrat, apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités, issus de la formation professionnelle continue en établissement privé, candidats au titre de leur expérience professionnelle ou de l'enseignement à distance, indiquent leurs choix d'épreuves, en ligne, dans leur espace candidat de l'application informatique nationale dédiée. L'information relative à leurs choix remonte à l'académie

pilote et à l'académie d'origine en simultané.

Lors de son arrivée dans le centre d'épreuves de contrôle, chaque candidat confirme ses choix qui deviennent définitifs.

3.2. Déroulement des épreuves de contrôle

Le contenu de chacune des épreuves de contrôle est défini par l'arrêté du 26 août 2025 portant définition de ces épreuves pour la session 2026.

Chacune des deux interrogations dure 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère). Chaque interrogation est précédée d'une préparation de 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère).

Il n'est pas établi au préalable de banque de sujets, ni au niveau national ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs de chaque épreuve de contrôle d'élaborer plusieurs sujets. La convocation d'un maximum d'examineurs pour réduire l'étendue de la plage d'interrogation des candidats (cf. supra) permet de limiter le nombre de sujets à prévoir par chaque examinateur. Un temps de mutualisation des sujets dans la demi-journée qui précède les interrogations peut être organisé, si nécessaire.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des deux épreuves.

Pour chaque épreuve choisie, à l'invitation de l'examineur, le candidat prépare le sujet, puis le lui présente.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de 10 minutes, sans interruption de l'examineur.

L'examineur engage ensuite un échange avec le candidat, soit en poursuivant le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres parties du programme de l'épreuve présentée.

En langue vivante étrangère, l'épreuve débute par une restitution du sujet dans la langue choisie. Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur cette restitution et en élargissant à des questions plus générales.

En mathématiques, le candidat peut exposer pendant l'interrogation sa recherche et les résultats partiels ou complets qu'il a obtenus en se servant d'un tableau. À cet effet, le centre d'épreuves met à disposition des candidats et des examinateurs un tableau, mural ou mobile, ou un chevalet de conférence de type paperboard ainsi que le matériel pour écrire (craies, feutres, etc.). L'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire type collègue sont autorisés, conformément à la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques. Les épreuves de contrôle peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle, dans les conditions prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du BTS.

3.3. Évaluation des épreuves de contrôle

À l'issue de chaque interrogation, l'examineur remplit la grille d'évaluation mise à disposition par le centre d'épreuves et dont le modèle, selon l'épreuve, se trouve en annexes.

4. La notation et les modalités d'admission à l'examen

4.1. Notation aux épreuves de contrôle

Chaque épreuve de contrôle est notée par l'examineur concerné sur 20 points et est affectée du coefficient de l'épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du brevet de technicien supérieur concernée.

Les deux notes sont reportées par le centre d'épreuves qui les saisit dans l'application informatique nationale dédiée.

Seules les meilleures notes obtenues aux épreuves correspondantes sont prises en compte pour le calcul de la moyenne finale.

Candidat absent à l'une ou aux deux interrogations orales

En cas d'absence justifiée d'un candidat à l'une ou aux deux épreuves de contrôle, la note 0 est attribuée aux interrogations concernées. En cas d'absence non justifiée à l'une ou aux deux interrogations orales, la mention absent (AB) est portée et le candidat est déclaré éliminé à l'examen.

4.2. Tenue du jury après les épreuves de contrôle

Composition et fonctionnement

Les épreuves de contrôle étant des épreuves supplémentaires de l'examen destinées à certains candidats, le jury qui délibère à l'issue de celles-ci est le même que celui qui a statué avant celles-ci sur les résultats du candidat au titre de la session d'examen en cours. À condition d'être inscrits sur l'arrêté de nomination du jury de l'examen, les présidents de jury avant comme après les épreuves de contrôle pourront, toutefois, être différents.

Les consignes concernant le fonctionnement du jury de délibération avant les épreuves de contrôle sont valables pour la tenue de sa délibération après celles-ci.

Délibération

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,

Muriel Pochard

Annexe(s)

- ↳ Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français
- ↳ Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)
- ↳ Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l’audiovisuel)
- ↳ Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques
- ↳ Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques
- ↳ Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées
- ↳ Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées
- ↳ Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences
- ↳ Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie
- ↳ Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition
- ↳ Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U21 : chimie-biologie
- ↳ Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)
- ↳ Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l’esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique
- ↳ Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A
- ↳ Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B
- ↳ Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l’informatique (BTS SIO)
- ↳ Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit
- ↳ Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières)
- ↳ Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététique)
- ↳ Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l’entreprise (BTS opticien-lunetier)
- ↳ Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – Épreuve U5 – Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale
- ↳ Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l’entreprise (BTS métiers de la coiffure)
- ↳ Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l’édition (BTS édition)
- ↳ Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des TI aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14*, des TS entre 15 et 20*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

*On valorise :

- la richesse des références ;
- la capacité à proposer une réflexion personnelle sur le thème du programme ;
- l'approfondissement du propos au fil de la prestation et de l'entretien ;
- la mobilisation du travail mené durant l'année ;
- la mobilisation d'expériences (personnelles ou non) liées au thème du programme mis en œuvre dans l'épreuve.

On évalue	Critères d'évaluation	Attendus	Degré de maîtrise			
			TI	I	S	TS
Parole en continu	Le débit, le volume, l'intonation, la fluidité sont adaptés	Expression orale audible, fluide et claire				
	Le candidat adopte une posture et une langue pertinentes ; il parvient à formuler sa pensée dans une langue claire	Expression et posture adaptées au contexte d'énonciation, correction de la syntaxe orale				
Parole en interaction	Le candidat fait preuve d'une aptitude à l'écoute et au dialogue : il se saisit des propositions de l'examinateur pour compléter et prolonger son exposé initial	Adéquation des réponses aux questions posées, interactions dans l'entretien, capacités d'autocorrection				
Compétences de lecture du texte et de l'image, connaissances acquises	Le candidat montre une compréhension de ce qu'apportent le texte et l'image à la réflexion sur le programme	Visée, registre, propos, argumentations propres à chaque document clairement identifiés et analysés. Texte et image bien reliés au thème du programme, dont les enjeux sont compris				
	Le candidat parvient à rendre compte d'une connaissance et d'une appropriation du thème au programme ; il renvoie à des connaissances précises du travail de l'année	Réflexion qui ne s'en tient pas aux seuls points communs entre les supports fournis et le thème étudié mais rend compte aussi d'éventuelles divergences ou d'apports nouveaux à la réflexion conduite en cours pendant l'année				
Synthèse indicative			0-6	7-9	10-14	15-20

Note : / 20

Nom et signature de l'examinateur :

Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse et de la compréhension de la culture des annonceurs				
Qualité de l'analyse mobilisant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">– les techniques d'analyse des médias en prenant en compte le contexte historique et sociologique– les connaissances de base dans l'analyse et la production des messages				
Qualité de la culture générale du candidat, et de ses capacités de compréhension et d'argumentation, à travers notamment : <ul style="list-style-type: none">– la capacité à faire preuve de curiosité intellectuelle– la capacité à faire preuve d'ouverture d'esprit et de recul critique				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées, et par la précision, la rigueur et la finesse de l'expression				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l’audiovisuel)

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

Compétences	Critères d’évaluation	Attendus	Niveau atteint			
			TI	I	S	TS
Communiquer	Le candidat adopte une posture et une langue adéquates ; il formule sa pensée avec une intonation et une fluidité adaptées. Il mobilise un vocabulaire précis et pertinent	Expression et posture adaptées au contexte d’énonciation ; correction de la langue et de la syntaxe orale ; justesse du vocabulaire utilisé				
	Le candidat dialogue avec les examinateurs : il se saisit des propositions pour compléter et prolonger son exposé initial, ou le moduler	Adéquation des réponses aux questions posées ; interaction dynamique dans le cadre de l’entretien				
Contextualiser	Le candidat rend compte de la nature spécifique des supports proposés, dans leur environnement de production. Il envisage leurs rapports et divergences	Présentation des supports et de leurs caractéristiques propres (matérielles, expressives et artistiques)				
	Le candidat éclaire les contextes historiques, artistiques et économiques des documents	Situation des œuvres ou extraits d’œuvres dans leur contexte créatif respectif				
Analyser	Le candidat confronte précisément les documents pour en proposer une analyse dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif	Présentation des axes saillants de comparaison des documents (thématiques et esthétiques) ; analyse des éléments de sens (discours, public, registre, visée, dispositif, procédés) dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif				
	Le candidat répond à la question posée de manière problématisée et personnelle	Appropriation des documents et de la question posée au service d’une réflexion adaptée				
Réinvestir	Le candidat s’appuie sur sa culture générale et sa connaissance du thème inscrit au programme limitatif ; il renvoie à des aspects pertinents du travail de l’année	Mobilisation d’un champ culturel large et du travail de l’année pour nourrir et étayer la réflexion				
	Le candidat prend en compte son expérience et sa pratique de technicien des métiers de l’audiovisuel	Sollicitation d’une expérience pratique et de repères professionnels				

Barème indicatif			0-6	7-9	10-14	15-20
------------------	--	--	-----	-----	-------	-------

Note : / 20

Nom et signature de l'examineur :

Consignes pour l'évaluation

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des T1 aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14*, des TS entre 15 et 20*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

*On valorise :

- la mise en perspective théorique de références en lien avec les documents et le thème inscrit au programme limitatif ;
- la capacité d'affirmer un point de vue singulier et argumenté dans le cadre de la question posée ;
- l'approfondissement de l'analyse au fil de la prestation et de l'entretien ;
- l'analyse réflexive sur le travail mené en classe et l'expérience pratique.

Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet proposé :

1. Liste des capacités et connaissances évaluées

Capacités	
Connaissances	

2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition ¹
S'informer	Rechercher, extraire et organiser l'information		
Chercher	Proposer une méthode de résolution Expérimenter, tester, conjecturer		
Modéliser	Représenter une situation ou des objets du monde réel Traduire un problème en langage mathématique		
Raisonner	Déduire, induire, justifier ou démontrer un résultat Critiquer une démarche, un résultat. Valider une hypothèse, une conjecture		
Calculer, illustrer, mettre en œuvre une stratégie	Calculer, illustrer à la main ou à l'aide d'outils numériques		
Communiquer	Rendre compte d'un résultat ou d'une démarche en utilisant des outils et un langage approprié Présenter un tableau, une figure, une représentation graphique		
			Note : / 20

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

¹ Le professeur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer le candidat par compétences.

Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet ou exercice proposé :

Compétences	Capacités ¹	Niveau d'acquisition			
		I	F	S	TS
S'approprier	Extraire et organiser l'information en lien avec la situation étudiée Énoncer ou dégager une problématique scientifique en lien avec le programme de physique-chimie de la spécialité du BTS				
Analyser	Formuler des hypothèses Choisir une méthode de résolution ou proposer un protocole expérimental				
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution ou un protocole expérimental Utiliser un modèle, représenter, calculer Mener un raisonnement logique				
Valider	Exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée Contrôler la vraisemblance de la valeur d'une mesure ou d'une application numérique Établir une conclusion au regard des hypothèses formulées				
Communiquer	Rendre compte d'un résultat à l'oral en utilisant des outils et un langage approprié Expliquer une démarche				
I : insuffisant – F : Fragile – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant		Note²: / 20			

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

¹ Ces capacités sont mentionnées à titre d'exemple : elles peuvent être adaptées en fonction de la spécialité et du sujet.

² Le poids des différentes compétences dans la note finale est déterminé par l'examineur en fonction du sujet.

Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">- mathématiques- sciences-physiques et chimie- chimie	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème	/ 4 points
Argumenter un choix	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté	/ 3 points
Note	/ 20
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">– mécanique, résistance des matériaux– électronique, électrotechnique– chimie générale, minérale, organique	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème	/ 4 points
Argumenter un choix	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté	/ 3 points
Note	/ 20
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des savoirs scientifiques et technologiques dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">– microbiologie, santé et environnement– physique-chimie				
Qualité de l'analyse et du traitement de données fournies				
Pertinence du raisonnement et des solutions proposées lors de la résolution d'un problème				
Clarté et rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales relatives à la biochimie-biologie, l'aptitude à les organiser et à les utiliser				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique				
Capacités de synthèse				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales, aptitude à les organiser et à les utiliser				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique				
Capacités de synthèse				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l'environnement – U21 : chimie-biologie

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique				
Rigueur et efficacité de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)

Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

CRITÈRES D’ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique				
Rigueur et efficacité de l’expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l’examineur :

Nom et signature de l’examineur :

Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	NT	I	A	M
Mobiliser des connaissances scientifiques ou technologiques				
Analyser un dossier scientifique ou technologique				
Interpréter des résultats				
Argumenter				
Communiquer				
NT :: non traité – I : insuffisant – A : acceptable – M : maîtriser	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
BONUS Sait valoriser ses connaissances	1	BONUS Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	1	BONUS Langue particulièrement fluide	1	BONUS Langue particulièrement riche	1
Présente le support de manière claire, organisée, avec une approche synthétique. Restitue la thématique de façon assez complète, y compris les nuances ou les différents points de vue	5	Cherche à convaincre en argumentant. Réagit avec pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange	5	La prononciation et l'accentuation peuvent subir l'influence d'autres langues mais l'effet sur la compréhension est négligeable. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à un malentendu	5	Produit un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue lexicale est suffisante pour permettre précision et variété des formulations	5
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie	4	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves	4	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples	4	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions	4

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés	2	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée	2	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs	2	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité	2
Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés	1	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre	1	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés	1	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre	1

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
BONUS Sait valoriser ses connaissances	1	BONUS Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	1	BONUS Langue particulièrement fluide	1	BONUS Langue particulièrement riche	1
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie	5	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves	5	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples	5	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions	5
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés	3-4	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée	3-4	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs	3-4	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité	3-4

Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés	1-2	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre	1-2	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés	1-2	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre	1-2
APPRECIATION			Note : / 20				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l’informatique (BTS SIO)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations auxquelles l'entreprise est confrontée				
Pertinence des solutions proposées				
Qualité de l'argumentation en mobilisant des notions économiques, juridiques ou managériales				
Qualité du diagnostic (ou une partie de diagnostic)				
Pertinence des décisions opérationnelles intégrant les dimensions économiques, juridique et managériale				
Cohérence des analyses et des propositions				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit

Épreuve de contrôle

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

BTS Collaborateur juriste notarial E31 Éléments fondamentaux du droit				
Grille d'évaluation				
Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Identification de la ou des problématique(s) juridique(s) et capacité à la (les) formuler de manière abstraite				
Pertinence et maîtrise des concepts juridiques mobilisés				
Clarté et cohérence des raisonnements juridiques conduits				
Maîtrise de la ou des méthodologie(s) d'analyse juridique mise(s) en place				
Rigueur dans l'emploi du vocabulaire juridique				
Qualité de l'argumentation présentée pour répondre aux questions posées				
Appréciation générale :				
Nom, prénom de l'évaluateur :		Date et signature :		Note : /20

Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement juridique et économique des activités immobilières (BTS professions immobilières)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Pertinence de l'analyse de la (ou des) situation(s) proposée(s)				
Précision de l'exploitation des données contenues dans la base documentaire				
Pertinence de l'analyse conduite en tenant compte, notamment, de la mobilisation de notions économiques et/ou juridiques, ainsi que des méthodologies associées				
Qualité de l'argumentation de la (ou des) proposition(s) présentée(s)				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Remarque : le niveau 1 représente le niveau d'acquisition de la compétence le plus faible, le niveau 4 le plus élevé

Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététicien)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de situations professionnelles en tenant compte de leur dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques et réglementaires				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion appliquées aux activités relevant de la compétence du diététicien				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées aux problèmes d'organisation, de contrôle de production ou de gestion dans le cadre des fonctions du diététicien				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien-lunetier)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de l'activité commerciale d'une unité de vente et de sa gestion				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion de l'entreprise				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – Épreuve U5 – Participation à la dynamique institutionnelle et partenariale

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Connaissance des politiques sociales et capacité à les mobiliser avec pertinence				
Rigueur de l'analyse de la situation partenariale				
Qualité de la réflexion en lien avec le positionnement professionnel				
Clarté, rigueur de l'expression orale				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note : / 20			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations auxquelles l'entreprise est confrontée				
Pertinence des solutions proposées				
Qualité de l'argumentation en mobilisant des notions de mercatique, management, gestion et GRH				
Cohérence des analyses et des propositions				
Capacité à s'entretenir avec le jury sur les solutions et arguments apportés				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations professionnelles proposées				
Qualité de l'identification des problèmes économiques, juridiques et managériaux soulevés par ces situations				
Cohérence des propositions et des arguments présentés				
Pertinence de l'analyse produite en relation avec les pratiques professionnelles				
Capacité à s'entretenir avec le jury sur les solutions et arguments développés				
Note : / 20				
Appréciation				

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Sujet :

COMPÉTENCES	Très insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Expert (valorisation)
Mobiliser des connaissances, notions et repères				
Trier, classer, hiérarchiser des informations				
Mettre en relation				
Mener un diagnostic territorial				
S'exprimer de façon claire et présenter son propos de façon organisée				

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

Concours général des lycées

Organisation de la session 2026

NOR : MENE2524695N

→ Note de service du 6-10-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs

Réf : arrêté du 27-8-2025

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2026 du concours général des lycées, ouvert aux trente disciplines dont la liste figure en annexe 1.

Dans les disciplines ingénierie, innovation et développement durable (2I2D), biochimie-biologie et biotechnologies, sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL), sciences et technologies de la santé et du social (STSS) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et des épreuves d'admission auxquelles participent les candidats retenus par le jury à l'issue de la phase d'admissibilité. Les inscriptions au concours général des lycées se déroulent sur l'application Cyclades.

I. Modalités d'inscription

1. Conditions d'inscription des candidats

Le concours général des lycées est ouvert aux élèves des classes de première et de terminale :

- des lycées d'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'État, y compris les lycées agricoles ;
- des classes réglementées du Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
- des lycées français à l'étranger homologués pour le cycle terminal ;
- des lycées franco-allemands.

À compter de la session 2026, le nombre de candidats est limité à **10 % arrondi à l'unité supérieure** de l'effectif des élèves qui suivent cette discipline dans l'établissement aux niveaux concernés. Lorsque ce résultat est inférieur à 2, l'établissement a la possibilité de présenter jusqu'à **deux candidats** par discipline.

Les professeurs des disciplines ouvertes au concours proposent la candidature d'élèves qui suivent leur enseignement et présentent les meilleures chances de succès au chef d'établissement ou au directeur général du Cned, lequel établit la liste des candidats.

S'agissant des élèves scolarisés en établissement et qui suivent les cours de la discipline présentée au concours dans un autre établissement ou en cours à la carte au Cned, il appartient à l'établissement principal de procéder à l'inscription. Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Eduscol sous la rubrique : « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.

3. Inscriptions sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades du **mercredi 26 novembre 2025 à 10 h au lundi 15 décembre 2025 à 23 h 59** (heures de Paris).

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil de leur portail Cyclades.

Une confirmation d'inscription par candidat et par discipline doit **impérativement** être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **mardi 6 janvier 2026 à 23 h 59** (heure de Paris).

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le

vendredi 9 janvier 2026.

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

Les candidatures des élèves des établissements français à l'étranger homologués sont gérées par les académies de rattachement, selon les modalités propres à chacune.

II. Calendrier et organisation matérielle des épreuves

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées pour la session 2026 est présenté en annexe 2.

Toutes les compositions commencent le matin à 12 h (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément. Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III. Délibérations et résultats

1. Résultats d'admissibilité dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR

Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR, la liste des candidats admissibles sera publiée à partir du mois d'avril 2026 sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission par la mission du pilotage des examens.

Les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des candidats seront pris en charge par leur établissement.

Le calendrier des épreuves d'admission sera publié ultérieurement sur le site Eduscol sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; organisation du concours général des lycées ».

2. Délibérations finales dans toutes les disciplines

À l'issue des délibérations finales, le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement).

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les formations d'enseignement supérieur.

IV. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2026, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont avertis par courriel courant juin et invités à cet événement par la mission du pilotage des examens.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2. Publication du palmarès et accès aux copies

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> ainsi que sur le site Eduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; palmarès du concours général des lycées et des métiers. »

Après la publication du palmarès, tous les candidats, y compris ceux qui n'ont pas obtenu de récompense, auront accès à leur copie sur leur espace candidat de l'application Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note, ni appréciation.

Les œuvres en arts plastiques ne pourront être restituées aux candidats.

3. Diplômes accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines et durée des épreuves](#)

📄 [Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – Session 2026](#)

Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines et durée des épreuves

1. Classes de première

	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale	Composition française	6 heures
	Histoire	6 heures
	Géographie	6 heures
	Version latine	4 heures
	Thème latin	4 heures
	Version grecque	4 heures

2. Classes de terminale

	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale	Dissertation philosophique	6 heures
Voie générale et voie technologique	Langues vivantes : version et composition en langue : — allemande ; — anglaise ; — arabe ; — chinoise ; — espagnole ; — hébraïque ; — italienne ; — portugaise ; — russe.	5 heures
	Sciences économiques et sociales	6 heures
	Mathématiques	5 heures
	Numérique et sciences informatiques	5 heures
	Physique-chimie	5 heures
	Sciences de la vie et de la Terre	5 heures
	Sciences de l'ingénieur	5 heures
	Voie générale enseignements de spécialité	

Voie technologique série STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	Ingénierie, innovation et développement durable	Épreuve écrite d'admissibilité : 5 heures Épreuve d'admission : épreuve de projet de 4 demi-journées (12 élèves répartis en 3 groupes de 4 candidats représentant les 4 spécialités de la série STI2D)
Voie technologique série STL Sciences et technologies de laboratoire	Biochimie-biologie et biotechnologies OU Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Épreuve écrite d'admissibilité : 5 heures Épreuve d'admission : 6 heures
Voie technologique série STS Sciences et technologies de la santé et du social	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Épreuve écrite d'admissibilité : 5 heures Épreuve d'admission : 6 heures
Voie technologique série STMG Sciences et technologies du management et de la gestion	Management, sciences de gestion et numérique	4 heures
Voie technologique série STHR	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	Épreuve écrite d'admissibilité : 4 heures Épreuve d'admission : — STC (sciences et technologies culinaires) : une demi-journée — STS (sciences et technologies des services) : une demi-journée

3. Classes de première et de terminale

	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale et voie technologique	Arts plastiques	4 heures
	Éducation musicale	5 heures

Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – Session 2026

Lundi 16 mars 2026	Mardi 17 mars 2026	Lundi 23 mars 2026	Mardi 24 mars 2026
<p>Classes de première voie générale : Composition française</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Dissertation philosophique</p> <p>Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : Management, sciences de gestion et numérique</p> <p>Première partie des épreuves suivantes : Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : Ingénierie, innovation et développement durable Série sciences et technologies de laboratoire (STL) : — Biochimie-biologie et biotechnologies — Sciences physiques et chimiques en laboratoire</p> <p>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : Sciences et techniques sanitaires et sociales</p> <p>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</p>	<p>Classes de première et de terminale : Arts plastiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Mathématiques</p>	<p>Classes de première voie générale : Histoire</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Physique-chimie</p>	<p>Classes de première voie générale : Version grecque</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en anglais</p>

Mercredi 25 mars 2026	Jeudi 26 mars 2026	Vendredi 27 mars 2026	
<p>Classes de première voie générale : Thème latin</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Sciences de la vie et de la Terre</p>	<p>Classes de première voie générale : Géographie</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Numérique et sciences informatiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en :</p> <ul style="list-style-type: none"> — allemand ; — arabe ; — chinois ; — espagnol ; — hébreu ; — italien ; — portugais ; — russe. 	<p>Classes de première voie générale : Version latine</p> <p>Classes de première et de terminale : Éducation musicale</p> <p>Classes de terminale de la voie générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Sciences de l'ingénieur — Sciences économiques et sociales 	

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Concours général des métiers

Organisation de la session 2026

NOR : MENE2524696N

→ Note de service du 6-10-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices
Réf : arrêté du 17-7-2025 ; arrêté du 24-10-2023 ; arrêté du 18-4-2016

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2026 du concours général des métiers, qui est ouvert aux 19 spécialités de baccalauréat professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers, ainsi qu'au brevet des métiers d'art ébéniste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers.

Le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe.

1. La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
2. À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par le président de jury. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale et adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art concernée.

Les inscriptions au concours général des métiers se déroulent sur l'application Cyclades.

I. Modalités d'inscription

1. Conditions d'inscription des candidats

Pour s'inscrire au concours général des métiers, les élèves ou apprentis doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 29 ans révolus au maximum, à la date de clôture des inscriptions et être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense conformément aux dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national ;
- être en classe de terminale des lycées professionnels publics et privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation, apprenti en dernière année de formation en centre de formation d'apprentis ou en formation auprès du centre national de l'enseignement à distance sur le fondement des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article R. 426-2 du Code de l'éducation ;
- suivre l'enseignement de la spécialité professionnelle au titre de laquelle il se présente.

Les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats, **impérativement dans la spécialité dont ces derniers suivent la formation**. Ils proposent la candidature des élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès, **dans la limite de cinq candidatures dans chaque spécialité**.

Ainsi lors de l'inscription, l'application Cyclades ne permet pas de dépasser ce nombre.

Les jours d'épreuves, les candidats au concours général des métiers sont autorisés à s'absenter de cours ou des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)s sur présentation de leur convocation. Une fois les dates d'épreuves connues, il est recommandé d'en informer les entreprises d'accueil qui pourraient être concernées.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Eduscol sous la rubrique : « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers »

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.

3. Inscriptions des candidats sur l'application Cyclades

Les inscriptions des candidats seront ouvertes sur l'application Cyclades **du mercredi 26 novembre 2025 à 10 h au lundi 15 décembre 2025 à 23 h 59 (heures de Paris)**.

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil du portail établissement Cyclades.

Une confirmation d'inscription pour chaque candidat doit impérativement être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal, s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **mardi 6 janvier 2026 à 23 h 59 (heures de Paris)**.

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 9 janvier 2026**.

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas validée.

II. Organisation matérielle des épreuves

Les services académiques informent les établissements des informations suivantes :

- pour la première partie :
 - les horaires et la durée de l'épreuve. Le début de l'épreuve doit être fixée à midi (heure de Paris) ;
 - la date limite et les consignes de numérisation des copies selon les modalités mises en œuvre au niveau académique pour les spécialités concernées ;
- pour la deuxième partie :
 - le lieu de l'épreuve pratique (coordonnées de l'établissement) ;
 - coordonnées du contact CGM au centre épreuve (mail et numéro de téléphone) ;
 - le calendrier détaillé et les horaires de l'épreuve pratique ;
- pour les deux parties :
 - le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III. Première partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Compte-tenu du calendrier scolaire 2025-2026, la première partie de l'épreuve se déroulera le **lundi 16 mars 2026** pour toutes les spécialités.

2. Résultats d'admissibilité

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury.

La liste des candidats admissibles sera publiée au fur et à mesure des délibérations des jurys et au plus tard le **vendredi 3 avril 2026** sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>.

IV. Seconde partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées entre le **lundi 4 mai et le vendredi 22 mai 2026**, en prenant en compte les périodes de vacances scolaires des différentes académies.

2. Convocation des candidats et organisation

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) est chargée de convoquer les candidats admissibles à la seconde partie et de l'organisation matérielle de cette dernière en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

Les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) des candidats finalistes seront pris en charge par leur établissement d'origine.

3. Délibérations des jurys et récompenses

Les résultats ne doivent, en aucun cas, être diffusés ou communiqués avant la cérémonie de remise des prix.

Le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 avec un ordre de classement) et de mentions (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par spécialité reste identique. S'agissant d'une compétition de type spécifique ne visant à récompenser que les meilleurs concurrents, aucune notation ni aucun classement ne sont attribués aux autres candidats.

V. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2026, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont avertis par courriel courant juin et invités à cet événement par la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2. Palmarès

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> ainsi que sur le site Eduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

3. Diplômes accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- ⌵ [Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – Session 2026](#)
- ⌵ [Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste](#)
- ⌵ [Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers](#)

Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – Session 2026

I. Spécialités de baccalauréat professionnel

1. Commercialisation et services en restauration ;
2. Cuisine ;
3. Esthétique cosmétique parfumerie ;
4. Fonderie ;
5. Maintenance des véhicules – option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motocycles ;
6. Maintenance des matériels – option A : matériels agricoles ; option B : matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espaces verts ;
7. Métiers de la coiffure ;
8. Métiers de la mode – vêtements ;
9. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
10. Métiers du commerce et de la vente – option A : animation et gestion de l'espace commercial ;
11. Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;
12. Métiers et arts de la pierre ;
13. Modélisation et prototypage 3D ;
14. Organisation de transport de marchandises ;
15. Plastiques et composites ;
16. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
17. Technicien en réalisation de produits mécaniques : option réalisation et suivi de productions ; option réalisation et maintenance des outillages ;
18. Technicien menuisier agenceur ;
19. Travaux publics.

II. Brevet des métiers d'art

1. Ebéniste.

Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste

I. Spécialités concernées

1. Fonderie ;
2. Maintenance de matériels – option A : matériels agricoles ; option B : matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espace vert ;
3. Maintenance des véhicules – option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motocycles ;
4. Métiers de la mode – vêtements ;
5. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
6. Métiers et arts de la pierre ;
7. Modélisation et prototypage 3D
8. Plastiques et composites ;
9. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
10. Technicien en réalisation de produits mécaniques – option réalisation et suivi de productions ; option réalisation et maintenance des outillages ;
11. Technicien menuisier agenceur ;
12. Travaux publics ;
13. Brevet des métiers d'art « ébéniste ».

II. Première partie de l'épreuve (durée : de 3 à 6 heures maximum – écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

III. Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 30 heures maximum – pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

I. Commercialisation et services en restauration

1. Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous-épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquée dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat ;
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2. Seconde partie de l'épreuve (pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B) :

a) Phase de réalisation :

- réaliser, à l'aide d'un commis, la mise en place d'une table de 4 couverts et d'une table de 2 couverts avec 2 menus imposés, carte des desserts et boissons au choix ;
- dresser deux tables à partir d'un thème imposé communiqué dès confirmation de l'inscription. Les éléments de décoration seront préparés et amenés par le candidat ;
- prendre la commande des mets et boissons et interagir avec les clients en fonction des demandes spécifiques ; 1 plat sera commercialisé aux clients en anglais ;
- participer à un atelier qui pourra solliciter des compétences autour de la sommellerie, d'une préparation d'office, d'un atelier fromage, de l'analyse sensorielle, avec phase de commercialisation devant le jury ;
- servir, avec l'aide du commis, les mets et boissons :
 - les apéritifs seront proposés et servis au guéridon dont une réalisation de cocktails sur l'une des deux tables ;
 - un vin fera l'objet d'une technique devant le client ;
 - une cérémonie du café sera réalisée sur l'une des deux tables.

b) Phase d'entretien :

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

II. Cuisine

1. Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous-épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquée dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat ;
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2. Seconde partie de l'épreuve (pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la cuisine ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées. Le candidat travaille seul.

Cette partie d'épreuve comporte une phase d'argumentation (a), une phase de réalisation (b) et une phase d'entretien (c) :

a) Phase d'argumentation technique en préambule de la phase pratique :

- le candidat prend en charge son poste de travail ;
- il est ensuite invité à s'exprimer sur la manière dont il a l'intention d'interpréter le panier de denrées, puis il explique la façon dont il va réaliser la technique emblématique déterminée par le jury. Pour cela, il décrit les grandes phases du mode opératoire et les précautions à prendre comme s'il s'adressait à un cuisinier débutant. Il est ensuite interrogé par le jury sur ses connaissances du produit concerné par la technique emblématique.

b) Phase de réalisation :

Le candidat réalise :

- une production culinaire pour 4 à 6 personnes, selon le sujet, à partir d'un panier de denrées ;
- le dressage des préparations (libre), en fonction des supports proposés par le centre de concours ;
- une entrée et un plat ou un plat et un dessert dont les thèmes principaux et la liste des denrées composant le panier seront joints à sa convocation.

c) Phase d'entretien :

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

III. Métiers du commerce et de la vente – option A : animation et gestion de l'espace commercial

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures – écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - assurer les opérations préalables à la vente ;
 - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle ;
 - développer la clientèle ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles construites attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux groupes de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - assurer les opérations préalables à la vente ;

- rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle ;
- développer la clientèle ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

IV. Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation ;
 - mettre en œuvre une opération de prospection ;
 - suivre et évaluer l'action de prospection ;
 - valoriser les produits et/ou les services ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation ;
 - mettre en œuvre une opération de prospection ;
 - suivre et évaluer l'action de prospection ;
 - valoriser les produits et/ou les services ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

V. Organisation de transport de marchandises

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat. Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes – pratique)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise de transport. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser cette situation ;
- mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- communiquer dans une perspective professionnelle.

VI. Esthétique cosmétique parfumerie et coiffure

1. Première partie de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) ;
- analyser, argumenter, faire preuve d'esprit critique et exploiter un ensemble documentaire ;
- proposer des solutions pertinentes au regard des situations à analyser ;
- s'exprimer clairement à l'écrit en utilisant un vocabulaire scientifique et professionnel.

L'épreuve s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (4 heures 30 maximum - pratique et orale)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles, y compris les compétences professionnelles de communication et de commercialisation ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser la ou les situations proposées ;
- à identifier la ou les problématiques posées ;
- à mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- à proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- à mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

3. Partie pratique

À partir d'un contexte ou d'une situation professionnels donnés :

- réaliser des techniques professionnelles ;
- réaliser des diagnostics, des démonstrations de techniques.

4. Partie orale

Elle permet au candidat de conduire une analyse de sa prestation lors de la partie pratique. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

Examens

Calendrier 2026 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger

NOR : MENE2526851N

→ Note de service du 9-10-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadeurs et ambassadrices ; à la directrice du Siec d'Île-de-France

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la session 2026 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

A. Baccalauréat général et technologique

1. Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

2. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1

Les centres d'examen des pays du groupe 1 sont répartis de la façon suivante :

- **Groupe 1 (A)** : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal et Togo ;
- **Groupe 1 (B)** : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad et Tunisie ;
- **Groupe 1 (C)** : Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse ;
- **Groupe 1 (D)** : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Tanzanie, Turquie et Ukraine ;
- **Groupe 1 (E)** : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, Oman, République de Maurice.

La correction de toutes les épreuves écrites est dématérialisée sur l'application Santorin.

Les épreuves de philosophie sont fixées le **mardi 9 juin 2026**.

Les épreuves écrites de spécialité sont fixées les **mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026**. Le candidat est convoqué sur deux journées pour les épreuves de spécialité, un enseignement de spécialité par jour.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2026 ou par anticipation au titre de la session 2027, auront lieu le **lundi 8 juin 2026 matin**.

Les épreuves écrites anticipées de mathématiques, passées par anticipation au titre de la session 2027, auront lieu le **lundi 8 juin 2026 après-midi**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans l'annexe 2.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats **des pays du groupes 1 (A, B, C, D et E) doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**.

3. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 2

Pour les pays du groupe 2, les dates des épreuves obligatoires sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information et validation, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesc A-MPE).

4. Évaluation ponctuelle de langues vivantes

Cette évaluation ne concerne que les candidats non scolarisés dans un établissement homologué et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général et technologique.

Les évaluations ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (amharique, arménien, bulgare, cambodgien, coréen, danois, grec moderne, norvégien, persan, serbe, suédois, tamoul, tchèque, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **mardi 9 juin 2026** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris) ;
- le **jeudi 11 juin 2026** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris) ;
- le **vendredi 12 juin 2026** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la classe de terminale (heure de Paris).

5. Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général qui sera fixée dans une note de service ultérieure.

6. Épreuves de remplacement

Les candidats des centres étrangers composent aux mêmes dates que la métropole pour toutes les épreuves de remplacement.

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées **du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2026** pour le baccalauréat général et technologique.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2026 ou par anticipation au titre de la session 2027, sont fixées **le jeudi 10 septembre 2026**.

Les épreuves écrites anticipées de mathématiques, passées par anticipation au titre de la session 2027, auront lieu **le vendredi 11 septembre 2026** matin.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans l'annexe 2.

Les épreuves ponctuelles écrites de remplacement de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se déroulent :

- **le lundi 14 septembre 2026** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris) ;
- **le lundi 14 septembre 2026** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris) ;
- **le mardi 15 septembre 2026** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris).

7. Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront les épreuves du baccalauréat selon le calendrier libanais.

8. Transfert des dossiers de candidats

La date limite de transfert des dossiers est fixée au mardi 31 mars 2026.

B. Baccalauréat français international (BFI)

1. Évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique

Cette évaluation spécifique est fixée **le mercredi 3 juin 2026 de 8 h à 12 h (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Algérie, en Allemagne, en Andorre, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, Inde, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, à Madagascar, en Malaisie, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, à Taïwan, en Thaïlande, au Togo, en Tunisie et au Vietnam.

Les candidats de la section brésilienne de Brasilia composeront **le mercredi 3 juin 2026 de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

Les candidats de la section américaine de Colombie, d'Équateur et du Panama composeront **le mercredi 3 juin 2026 de 14 heures à 18 heures (heure de Paris)**.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que la rectrice de l'académie de rattachement aura arrêtées. Ces dates seront communiquées par la Dgesco A- MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée **le lundi 14 septembre 2026 de 14 h à 18 h (heure de Paris)** pour toutes les sections hormis la brésilienne **de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

2. Évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie

Cette évaluation spécifique est fixée **le vendredi 5 juin 2026 de 8 h à 12 h (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Allemagne, en Andorre, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, Inde, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, à Madagascar, en Malaisie, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, à Taïwan, en Thaïlande, au Togo et au Vietnam.

Les candidats de la section brésilienne de Brasilia composeront **le vendredi 5 juin 2026 de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

Les candidats de la section américaine de Colombie, d'Équateur et du Panama **composeront le vendredi 5 juin 2026 de 14 heures à 18 heures (heure de Paris)**.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord et de la section arabe du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les rectrices et recteurs des académies de rattachement auront arrêtées. Ces dates seront communiquées par la Dgesco A- MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée **le mardi 15 septembre 2026 de 14 h à 18 h (heure de Paris)** pour toutes les sections hormis la brésilienne **de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

C. Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1. Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 5 juin 2026** de 13 h à 18 h.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mardi 15 septembre 2026** de 13 h à 18 h.

La date de l'évaluation commune spécifique écrite de langue et littérature allemandes est fixée par le recteur de l'académie

de Strasbourg sur proposition des lycées concernés en Allemagne.

2. Bachibac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **mercredi 3 juin 2026** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **vendredi 5 juin 2026** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **lundi 14 septembre 2026** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **mardi 15 septembre 2026** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

3. Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **mercredi 3 juin 2026** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **vendredi 5 juin 2026** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales.

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **lundi 14 septembre 2026** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature italiennes ;
- le **mardi 15 septembre 2026** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie.

D. Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les séries suivantes :

- STMG spécialité gestion et finance : Côte d'Ivoire, Gabon, République de Maurice, Inde, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Sénégal, Tunisie et Vanuatu ;
- STMG spécialité mercatique (marketing) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Éthiopie, Gabon, République de Maurice, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Qatar et Tunisie ;
- STMG spécialité ressources humaines et communication : République centrafricaine, République de Maurice et Maroc ;
- STMG spécialité systèmes d'information de gestion : Inde ;
- STI2D : Mexique.

E. Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au rectrice ou recteur de leur académie de rattachement, leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du Code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

F. Ouverture de centres d'examen pour la session 2027

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2027 doivent être adressées, avant le **vendredi 17 juillet 2026**, conjointement :

- au ministère chargé de l'éducation nationale – direction générale de l'enseignement scolaire, mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – service pédagogique.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

📄 [Annexe I – Tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger – Session 2026](#)

📄 [Annexe II – Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026](#)

ANNEXE I
TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAUREAT
OUVERTS A L'ETRANGER - SESSION 2026

Académies de rattachement	PAYS ETRANGERS
Pays du groupe 1	
AIX-MARSEILLE	Algérie, Tunisie
BORDEAUX	Maroc
GRENOBLE	Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar
LA REUNION	Afrique du sud, Angola, Burundi, Comores, Kenya, Madagascar, Mozambique, République de Maurice, Tanzanie
LILLE	Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
LYON	Bulgarie, Chypre, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Serbie, Turquie
NANTES	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo
NORMANDIE	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal
SIEC	Liban
STRASBOURG	Allemagne, Arménie, Autriche, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Suisse, Ukraine
TOULOUSE	Espagne, Portugal
Pays du groupe 2	
BORDEAUX	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Vénézuéla
MONTPELLIER	Australie, Chine, Cambodge, Corée du sud, Indonésie, Inde, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Taiwan, Vietnam
NORMANDIE	Canada, Etats-Unis d'Amérique
POITIERS	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
NOUVELLE-CALEDONIE	Vanuatu

ANNEXE II

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso – Côte d’Ivoire – Ghana - Guinée – Mali – Mauritanie – Sénégal - Togo**

DATES	SPECIALITES	HORAIRES
Lundi 8 juin	Français (épreuve anticipée)	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques (épreuve anticipée)	14 h 00 – 16 h 00
Mardi 9 juin	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Mercredi 10 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique chimie	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de l’ingénieur	7 h 30 – 11 h 00
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Jeudi 11 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique chimie	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de l’ingénieur	7 h 30 – 11 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	7 h 30 – 11 h 00
	Droit et économie (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 12 juin	Littérature et langue et culture de l’Antiquité	7 h 30 – 11 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d’examen durant l’intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie – Angola – Bénin – Cameroun – Congo - Gabon – Irlande – Maroc - Niger – Nigéria –
Portugal - République centrafricaine – République démocratique du Congo - Royaume-Uni – Tchad – Tunisie

DATES	SPECIALITES	HORAIRES
Lundi 8 juin	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques (épreuve anticipée)	14 h 30 – 16 h 30
Mardi 9 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 10 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 11 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 12 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026

Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark – Egypte – Espagne – Guinée équatoriale - Hongrie – Italie –Luxembourg – Norvège - Pays-Bas – Pologne – République tchèque – Serbie – Slovaquie – Suède - Suisse

DATES	SPECIALITES	HORAIRES
Lundi 8 juin	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques (épreuve anticipée)	14 h 30 – 16 h 30
Mardi 9 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 10 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 11 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 12 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026

**Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite – Bahreïn – Bulgarie – Burundi - Chypre - Comores - Djibouti – Ethiopie – Grèce – Israël
Jordanie – Kenya – Koweït – Liban - Lituanie — Madagascar – Mozambique – Qatar - Roumanie – Russie (Moscou) – Tanzanie - Turquie – Ukraine (Kiev)**

DATES	SPECIALITES	HORAIRES
Lundi 8 juin	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques (épreuve anticipée)	15 h 00 – 17 h 00
Mardi 9 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 10 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 11 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 12 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménie – Emirats arabes unis – Géorgie – Iran – Oman - République de Maurice

DATES	SPECIALITES	HORAIRES
Lundi 8 juin	Français (épreuve anticipée)	9 h 00 – 13 h 00
	Mathématiques (épreuve anticipée)	16 h 00 – 18 h 00
Mardi 9 juin	Philosophie	9 h 00 – 13 h 00
Mercredi 10 juin	Education physique, pratiques et culture sportives	9 h 00 – 12 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h 00 – 13 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	9 h 00 – 13 h 00
	Mathématiques	9 h 00 – 13 h 00
	Physique chimie	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h 00 – 13 h 00
	Numérique et sciences informatiques	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h 00 – 12 h 30
	Arts	9 h 00 – 12 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	9 h 00 – 13 h 00
	Jeudi 11 juin	Education physique, pratiques et culture sportives
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		9 h 00 – 13 h 00
Humanités, littérature et philosophie		9 h 00 – 13 h 00
Mathématiques		9 h 00 – 13 h 00
Physique chimie		9 h 00 – 12 h 30
Sciences économiques et sociales		9 h 00 – 13 h 00
Numérique et sciences informatiques		9 h 00 – 12 h 30
Sciences de la vie et de la Terre		9 h 00 – 12 h 30
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales		9 h 00 – 12 h 30
Droit et économie (STMG)		9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 12 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	9 h 00 – 13 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso – Côte d'Ivoire – Ghana - Guinée – Mali – Mauritanie – Sénégal - Togo

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 7 septembre	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Jeudi 10 septembre	Français (épreuve anticipée)	7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 11 septembre	Mathématiques (épreuve anticipée)	7 h 30 – 09 h 30
Mardi 8 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique chimie	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de l'ingénieur	13 h 30 – 17 h 00
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	13 h 30 – 17 h 30
Mercredi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique chimie	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de l'ingénieur	13 h 30 – 17 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	13 h 30 – 17 h 00
	Droit et économie (STMG)	13 h 30 – 17 h 30
Jeudi 10 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	13 h 30 – 17 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie – Angola – Bénin – Cameroun – Congo - Gabon – Irlande - Maroc – Niger – Nigéria –
Portugal - République centrafricaine – République démocratique du Congo - Royaume-Uni – Tchad – Tunisie

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 7 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 10 septembre	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 11 septembre	Mathématiques (épreuve anticipée)	8 h 00 – 10 h 00
Mardi 8 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Mercredi 9 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Jeudi 10 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 -18 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark – Egypte – Espagne – Guinée équatoriale – Hongrie – Italie –Luxembourg – Norvège - Pays-Bas – Pologne – République tchèque – Serbie – Slovaquie – Suède - Suisse

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 7 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 10 septembre	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 11 septembre	Mathématiques (épreuve anticipée)	8 h 00 – 10 h 00
Mardi 8 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Mercredi 9 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Jeudi 10 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 -18 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite – Bahreïn – Bulgarie – Burundi - Chypre - Comores - Djibouti – Ethiopie – Grèce – Israël
Jordanie – Kenya – Koweït – Liban - Lituanie — Madagascar – Mozambique – Qatar - Roumanie – Russie (Moscou) – Tanzanie - Turquie – Ukraine (Kiev)

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 7 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 10 septembre	Français (épreuve anticipée)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 11 septembre	Mathématiques (épreuve anticipée)	9 h 00 – 11 h 00
Mardi 8 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Mercredi 9 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 -18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 -18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 -18 h 00
	Physique chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 -18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Jeudi 10 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 -18 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement du baccalauréat général et technologique – Session 2026
Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménie – Emirats arabes unis – Géorgie – Iran – Oman - République de Maurice

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 7 septembre	Philosophie	9 h 00 – 13 h 00
Jeudi 10 septembre	Français (épreuve anticipée)	9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 11 septembre	Mathématiques (épreuve anticipée)	10 h 00 – 12 h 00
Mardi 8 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	15 h 00 – 18 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h 00 -19 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	15 h 00 -19 h 00
	Mathématiques	15 h 00 -19 h 00
	Physique chimie	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h 00 -19 h 00
	Numérique et sciences informatiques	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	15 h 00 – 18 h 30
	Arts	15 h 00 – 18 h 30
Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	15 h 00 -19 h 00	
Mercredi 9 septembre	Education physique, pratiques et culture sportives	15 h 00 – 18 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h 00 -19 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	15 h 00 -19 h 00
	Mathématiques	15 h 00 -19 h 00
	Physique chimie	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h 00 -19 h 00
	Numérique et sciences informatiques	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	15 h 00 – 18 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	15 h 00 – 18 h 30
	Droit et économie (STMG)	15 h 00 -19 h 00
Jeudi 10 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	15 h 00 -19 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée 2026

NOR : MENH2525059N

→ Note de service du 30-9-2025

MENESR – DGRH B1-3

Vu loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; la convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016
Texte abrogé : note de service NOR MENH2422994N du 27-9-2024
Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs, à la vice-rectrice et à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2026, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française. Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre chargé de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française, pour la gestion de leur carrière, en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère chargé de l'éducation nationale.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

Les fonctionnaires stagiaires 2025-2026 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2026 peuvent également faire acte de candidature, mais doivent aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

Une liste de postes susceptibles d'être vacants sera mise en ligne, à titre indicatif, au plus tard le 4 novembre 2025, sur le site web de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère polynésien de l'Éducation, à l'adresse www.education.pf (menu « Personnels de l'éducation – Enseignants second degré – Mouvement »). Néanmoins, il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant.

L'attention des candidats est appelée sur l'incompatibilité entre la situation de MAD et celle du détachement dans un autre corps. En effet, conformément à l'article 511-1 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire qui est placé dans l'une des quatre positions statutaires existantes (activité, détachement, disponibilité, congé parental) ne peut pas être placé concomitamment dans une seconde position statutaire. La candidature d'agents actuellement détachés dans un autre corps pourra être examinée pour une mise à disposition en Polynésie française, toutefois, l'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant le 1^{er} août 2026, date de la MAD auprès de la Polynésie française pour la rentrée 2026.

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans (24 mois)**.

NB : Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée de deux années requise avant de pouvoir obtenir une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les candidatures des agents précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer (DOM) ne sont pas prioritaires ; il est en effet souhaité un retour en métropole ou en DOM avant de candidater pour une mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer (COM).

Les personnels peuvent également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2026 pour exercer sur des **postes spécifiques** ou à profil particulier. La liste des postes spécifiques à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam, accessible via I-Prof ou à l'adresse

<https://www.education.gouv.fr> – rubrique Concours, emplois et carrières début novembre 2025. Les dispositions relatives aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes sont précisées dans l'annexe 1 des lignes directrices de

gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

Les dispositions relatives au calendrier de dépôt de ces demandes seront précisées dans la note de service Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2026 à paraître deuxième quinzaine d'octobre 2025.

I. Dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 4 au 20 novembre 2025

Les candidats déposeront leur demande sur l'application Siat, via le portail Arena, rubrique Gestion de personnels /I.Prof/Les services/ SIAT2 : Mouvement des enseignants du second degré vers les COM entre **le mardi 4 novembre 2025, et le jeudi 20 novembre 2025 17 heures, heure de Paris**. **L'attention des candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur Siat dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2026.**

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- informer leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur celle-ci dans les délais impartis. Attention, les chefs d'établissements ou supérieurs hiérarchiques ne recevront aucune notification ou alerte en ce sens ; il appartient au candidat de s'assurer que l'avis a bien été saisi.

En cas de problème technique rencontré sur Siat, les candidats sont invités à adresser un courriel à l'adresse : tomtech@education.gouv.fr.

II. Avis porté sur la candidature

Le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, – gestion des personnels – gestion du mouvement – Siat - mouvement vers les COM **du vendredi 21 novembre au vendredi 5 décembre 2025 17 heures (heure de Paris) ***. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

* Points d'attention :

- pour que le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique puisse saisir son avis, tous les onglets de la demande doivent être complétés par l'agent sur Siat ;
- l'avis concernant les candidats affectés en zone de remplacement (TZR) doit être saisi par le chef d'établissement de **l'établissement de rattachement**.

Pour les candidats dont le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé. Seuls les candidats :

- en détachement ;
- ou affectés dans l'enseignement supérieur ;
- ou ne se trouvant pas en position d'activité au moment du dépôt de leur demande ;
- et les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation développement et apprentissage » ;

transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur chef d'établissement ou leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par celui-ci, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application MAD (cf. infra) au plus tard le mardi 9 décembre 2025 minuit (heure de Paris).

III. Transmission des pièces justificatives

Au plus tard le 25 novembre 2025, les agents reçoivent, aux adresses mail communiquées lors du dépôt de la candidature un **identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <https://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du mardi 25 novembre 2025, 7 heures, heure de Paris au mardi 9 décembre 2025, minuit, heure de Paris.

Dans cette application, ils téléversent exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude de leur dossier :

- une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, ou, à défaut,
 - pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière : un avis circonstancié de l'inspecteur compétent ;
 - pour les fonctionnaires stagiaires : aucun rapport n'est requis ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;

- uniquement pour les candidats en détachement ou affectés dans l'enseignement supérieur ou qui ne sont pas en position d'activité, ainsi que pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation développement et apprentissage » : la fiche d'avis complétée par leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française transmet au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française dès le mercredi 10 décembre 2025. Le ministère polynésien chargé de l'éducation s'assure de la conformité des dossiers et effectue un premier contrôle réglementaire. Les avis émis par l'inspection pédagogique régionale sur ces candidatures seront notifiés au ministre polynésien chargé de l'éducation au plus tard le jeudi 5 février 2026. Celui-ci choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de

Polynésie française le jeudi 19 mars 2026 au plus tard. Ce dernier procédera à une ultime vérification de la recevabilité de ces candidatures et notifiera alors aux intéressés, par courriel, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le **vendredi 20 mars 2026**.

Les agents dont la candidature a été retenue doivent communiquer, au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou refus, impérativement au plus tard le **mercredi 25 mars 2026**.

Le vice-recteur de Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V. Observations et informations complémentaires

V.1. Durée de la mise à disposition

Pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française, en application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

V.2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une durée minimale de cinq années civiles (soit 60 mois) de service dans l'ancienne résidence administrative.** Pour apprécier la durée de service dans l'ancienne résidence, il n'est pas tenu compte des changements de résidence intervenus au sein de celle-ci, c'est-à-dire : en métropole, ou dans un DOM ou dans une COM. Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Est), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par une escale américaine sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (<https://esta.cbp.dhs.gov/>).

La direction générale des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation nationale se tient à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01 55 55 45 50.

La DGEE du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 – 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) peut également renseigner les candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire ; adresse de contact : mvt.brh2@education.pf.

En outre, les personnels peuvent faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle de gestion des personnels en séjour règlementé de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2026@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au + 689 40 47 84 21.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site Internet du vice-rectorat de Polynésie française : www.ac-polynesie.pf.

V.3. Fin de séjour

En fin de séjour, les personnels mis à disposition de la Polynésie française, qu'ils souhaitent, ou non, retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur séjour en Polynésie française, doivent obligatoirement participer au mouvement interacadémique selon les modalités de l'arrêté Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée – dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin